

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 29/2020

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
en agglomération pour le passage de la 107^{ème} Edition du Tour de France**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERANON,

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général de la propriété de la personne publique;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 Juillet 2020, donnant délégation de signature aux responsables de la commune de Escragnolles;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelynes, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour l'association Amaury Sport Organisation – TDF SPORT, 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167 F – 92100 Boulogne-Billancourt cedex, représentée par M. Thierry Gouvenou, auprès de l'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, pour la 107^{ème} Edition du Tour de France ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 107^{ème} Edition du Tour de France, le dimanche 30 et le lundi 31 août 2020 sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits pour permettre le passage de la course, le lundi 31 août 2020, sur la route départementale, en agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course de 10 h 00 à 16 h 00.

- RD 6085 : du PR 8+890 (entrée agglomération la Clue de Séranon), au PR 1+200 (sortie agglomération Le Logis du Pins)

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Les routes seront rouvertes à la circulation à l'avancement trente minutes après le passage du véhicule de fin de course de la garde républicaine,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre ou l'organisateur, pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours,

La signalétique sera mise en place par l'organisateur en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc...),

L'organisateur devra organiser la fermeture des accès traversés par la course cycliste et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections des intersections avec les voies, les accès privés, etc..., en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc..),

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des subdivisions départementales d'aménagement de Littoral-Est, Littoral Ouest Cannes, Littoral Ouest Antibes, PréAlpes Ouest et Menton-Roya-Bévéra, e-mails : rboumertit@departement06.fr, econstantini@departement06.fr, pmorin@departement06.fr, fbehe@departement06.fr et enobize@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice de la 107^{ème} Edition du Tour de France : Amaury Sport Organisation, e-mails : fvuillaume@aso.fr, et bcharrier@aso.fr,

Séranon, le 24 Août 2020



Le Maire

Claude BOMPAR